

Patrick DELGOVE, Directeur Régional

Chère lectrice, cher lecteur,

La loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" a introduit de nouveaux dispositifs pour accompagner au mieux le développement des compétences de vos salariés et faciliter l'accueil de nouveaux embauchés au sein de vos structures.

Les dispositifs « Promotion ou reconversion par alternance » et le contrat de professionnalisation expérimental sont des outils qui vous permettent de répondre à vos problématiques en ressources humaines.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous expliquer et vous accompagner dans la démarche de mise en œuvre, n'hésitez pas à le contacter.

Collecte des contributions formation



La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 modifie en profondeur le paysage de la formation, ses acteurs et leur rôle :

- Elle fusionne les contributions formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage en une contribution « unique » ;
- Elle prévoit le transfert de la collecte de cette contribution aux Urssaf le 1er janvier 2021.

Mise en place d'une période de transition :

Afin d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système, la collecte sera réalisée par les **OPCO** (Opérateurs de compétences) en 2019 et en 2020.

En 2019 l'**OPCAIM**, agit au nom et pour le compte d'**OPCO 2i** et reste votre interlocuteur pour la collecte de votre contribution MS 2019.

Collecte au titre des salaires 2019 des entreprises de 11 salariés et plus :

Un versement de 75 % de votre contribution 1% FPC est dû. Il sera calculé sur votre masse salariale 2018 et devra être versé à l'**OPCAIM** **avant le 15 septembre 2019**.

Nous vous informerons **courant juin** du montant de cet acompte. Nous vous communiquerons également toutes les précisions quant à votre versement qui se fera de manière dématérialisée (prélèvement ou virement) via **OPCAIM Solutions**.

Pour les entreprises n'ayant de compte extranet (**OPCAIM solutions**), vous pouvez créer votre compte à partir du site de l'**OPCAIM** ou contacter votre conseiller pour que le nécessaire soit fait.

Le versement du solde + CSA* et CPF-CDD est prévu avant le 1er mars 2020.

N'hésitez pas à contacter l'**ADEFIM** de votre territoire pour tout besoin d'information complémentaire.

*Contribution supplémentaire à l'apprentissage, concerne les entreprises de 250 salariés et plus.

Vous recrutez ?

Pensez au contrat de professionnalisation expérimental

Cette expérimentation étend le contrat de professionnalisation à l'acquisition de compétences définies par l'employeur et votre opérateur de compétences (loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018) avec l'accord du salarié.

Objectif

Proposer une formation sur mesure adaptée au profil recruté.

Principe

Un contrat de professionnalisation sans certification grâce à la construction d'un parcours interne et / ou externe.

Public

Même public que contrat de professionnalisation jeunes de 16 à 25 ans révolus

Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH)

Rôle de l'OPCO

Il construit avec l'employeur le parcours de formation sur-mesure, assure son suivi et contribue à l'évaluation de celle-ci.

Durée

Durée minimale de 6 mois pour 150 h de formation au minimum.

Financement

action courte :
Moins de 1 an
10 € / h dans la limite de 4210 €

action longue :
Plus de 1 an
8 € / h dans la limite de 3360 €

Vous souhaitez améliorer votre performance énergétique ? Pensez PROREFEI

(formation référent énergie en industrie)



*la fonction Référent énergie



Le programme PRO-REFEI vise à former 3 000 référents énergie* dans l'industrie d'ici fin 2020, via notamment un accompagnement individuel personnalisé.

Les objectifs du programme PRO-REFEI : Former les personnes en charge de la gestion de l'énergie dans les entreprises pour en faire de véritables référents énergie qui seront à même de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique de leurs sites.

Créer un réseau de référents énergie qui auront accès notamment aux retours d'expérience de l'ensemble de la communauté et à une veille technique et réglementaire, etc.

Programme de la formation PRO-REFEI :

½ journée de formation à distance pour les bases (MOOC)
2 journées de présentiel collectif
2,5 journées d'accompagnement individuel personnalisé, un tutorat tout au long du parcours, un parcours optionnel via des modules complémentaires

Le financement :

pour les entreprises de moins de 300 salariés : prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'ADEFIM.
Pour les plus de 300 salariés : 50% des coûts pédagogiques.

Vous souhaitez faire évoluer vos salariés ?

Pensez à la PRO A

La promotion ou reconversion par alternance permet de changer de métier, de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle avec l'acquisition d'un diplôme, d'un titre professionnel pour atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique.

Public cible

Ouvert aux salariés en CDI ayant une qualification inférieure ou égale au niveau III (BTS, DUT, etc).

Actions éligibles

Actions validées par un diplôme, titre professionnel, CQPM, CQPI

Durée

Les parcours de formation mis en place ont une durée minimale comprise entre 15% et 25 % de la durée totale de l'action de professionnalisation, sans être inférieure à 150 heures

Formalités

Désignation d'un tuteur, avenant au contrat de travail* du salarié précisant la durée et l'objet à déposer auprès de votre Opérateur de compétences (ADEFIM)

Formations visant un métier industriel visé	Action courte	Action longue
	Durée de l'action de professionnalisation inférieure ou égale à un an ET durée du parcours de formation comprise entre 15 % et 25 % de la durée de l'action de professionnalisation	Durée de l'action de professionnalisation supérieure à un an OU durée du parcours de formation supérieure à 25% de la durée de l'action de professionnalisation
CQPM/CQPI	25€/h dans la limite de 11 400€	
Autres certifications	25€/h dans la limite de 10 530€	10€/h dans la limite de 4 210€
Publics spécifiques, quelle que soit la certification	25€/h dans la limite de 11 400€	
Autres formations	Action courte	Action longue
CQPM/CQPI	10€/h dans la limite de 4 560€	
Autres certifications	10€/h dans la limite de 4 210€	8€/h dans la limite de 3 360€
Publics spécifiques, quelle que soit la certification	10€/h dans la limite de 4 560€	

ACTIONS COLLECTIVES CLE EN MAIN

RAPPEL

Nous vous rappelons que les sessions des actions collectives sont ouvertes : CACES, Anglais, etc.
Retrouvez tous les programmes par territoire sur le site de l'ADEFIM Nord-Pas-de-Calais.
Si vous êtes intéressés, contactez votre Conseiller.

POUR PLUS DE DÉTAILS

RETROUVEZ VOTRE ADEFIM EN REGION

Siège social NPDC

ZAC du Bord des Eaux
Boulevard Miroslav Holler - BP 79
62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
Tel : 03 21 75 82 82

Antenne Dunkerquoise

ZA du Pont Loby
Avenue Jean Monnet PB 8329
59379 DUNKERQUE CEDEX 1
Tel : 03 28 24 51 81

Antenne Artois-Douaisis

ZAC du Bord des Eaux
Boulevard Miroslav Holler - BP 79
62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
Tel : 03 21 75 82 82

Antenne Lille Flandre intérieure

307 Avenue du Général Leclerc
CS 60080
59155 FACHES THUMESNIL
Tel : 03 28 01 65 00

Antenne Littoral Pas de Calais

430 Boulevard du Parc
CS 60094
62903 COQUELLES cedex
Tel : 03 21 85 51 84

Antenne Grand Hainaut

40 route d'Aulnoy
59300 VALENCIENNES
Tel : 03 27 28 06 06